

Communiqué

Journaux électroniques en conformité juridique avec les dispositions du Code de la presse et de l'édition dans les différentes régions du Royaume

Dans le souci du Ministère de la Culture et de la Communication – Département Communication – de garantir l'exercice journalistique selon les principes de la Loi sur la presse et l'édition et en application des dispositions du chapitre 3 de ladite loi, lequel stipule l'impératif de la déclaration et indications obligatoires y afférentes pour les journaux électroniques, les services du Département veillent au suivi scrupuleux des indicateurs déterminant la situation des journaux conformes et non conformes.

A ce propos, le nombre total des journaux ayant procédé aux déclarations portant création à la date du 9 mai 2019 a atteint 892 dont 372 en conformité juridique avec les dispositions de la Loi susmentionnée. Ainsi, 21 publications électroniques ont mis en conformité leur statut juridique dans la région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceïma, 10 dans l'Oriental, 18 dans la région de Fès-Meknès, tandis que 51 journaux électroniques se sont conformés aux dispositions de la Loi dans la région Rabat-Salé-Kénitra.

Dans le même cadre, 32 journaux ont souscrit aux dispositions et modalités de conformité dans la région de Marrakech-Safi, 3 dans la région du Drâa-Tafilalet. S'agissant de la région de Béni Mellal-

Khénifra, on compte 9 journaux conformes, tandis que dans la région du Grand Casablanca-Settat on recense 185 journaux en conformité juridique.

Par ailleurs, on relève l'adaptation par 29 journaux électroniques de leur statut aux dispositions de la Loi sur la presse et l'édition dans la région de Souss-Massa, 2 publications dans la région Guelmim-Oued Noun, 11 dans la région de Laâyoun-Sakia El Hamra et 1 journal électronique dans la région de Dakhla-Oued Eddahab.

Le Ministère souligne l'obligation d'appliquer l'article 21 de la Loi susmentionnée avec le respect de tous les effets juridiques y afférents.